PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 06 JUIL. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES 3

vaulx en velin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **02 juillet 2015**

Compte rendu affiché le **09 juillet 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **26 juin 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Objet :

15.07.0348
Remise gracieuse

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Jacques ARCHER, Josette PRALY à Yvette JANIN, Oscar ARAZ à Morad AGGOUN, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Mourad BEN DRISS, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Philippe ZITTOUN, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

RAPPORT DE MONSIEUR AGGOUN

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales sont soumises au contrôle du comptable public, lequel est garant de la gestion des finances publiques. Aussi, la séparation entre l'ordonnateur (la Ville) et le comptable (comptable public) permet un contrôle de l'utilisation des fonds publics et de la régularité des opérations financières.

Dans le cadre de son rôle de contrôle des comptes de la collectivité, le comptable public a exercé un audit sur les heures supplémentaires payées par la Ville. Ce contrôle, diligenté par Madame la comptable sur la période du 1er mai 2012 au 30 avril 2014, a mis en évidence le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà de la limite maximale des 25 heures supplémentaires mensuelles à un certain nombre d'agents, ainsi que la nécessité de modifier les modalités de paiement de ces heures. Madame la Comptable a saisi la collectivité lui demandant de se mettre en règle sous peine de refuser le paiement des heures dépassant le volume horaire légal d'heures supplémentaires.

Il est à souligner que la plupart de ces agents sont intervenus dans des secteurs d'activité auxquels la délibération du 30 mars 2004 autorise à titre exceptionnel, des dépassements d'horaires dans le cas d'évènements imposant une mobilisation de compétences dont seuls quelques agents sont détenteurs (opérations électorales, régisseurs festival jazz, électriciens…). Cette délibération sera évidemment revue.

Sur l'ensemble des 69 agents ayant effectué des heures supplémentaires sur les deux années soumises à contrôle, il est particulièrement identifié la récurrence des dépassements du contingent mensuel pour les agents rattachés au service Fêtes et Cérémonies (secteur transports et manutention). Sur la période de contrôle, de mai 2012 à avril 2014, le nombre total d'heures supplémentaires payées est de 4 418 heures dont 794 heures en dépassement pour un montant total de 9 201,65 €.

Aujourd'hui, la Ville s'est mise en conformité avec la réglementation par des mesures de limitation des heures, des modalités de gestion administrative rigoureusement adaptées aux textes ainsi que des nouvelles mesures d'organisation au sein du service Fêtes et Cérémonies : ce qui a permis dans ce service une forte baisse du nombre d'heures supplémentaires qui s'élève pour la période de mai 2014 à mars 2015 à 1 050 heures payées (sans dépassement) contre 1 915 heures (dont 217, 50 heures en dépassement) l'année précédente.

Compte tenu de l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 limitant à deux ans les créances résultant de paiement indus effectuées par les personnes publiques en matière de rémunération, à compter du 1er jour du mois suivant la date de mise en paiement du versement erroné, le recouvrement ne peut s'effectuer que sur la période de juillet 2013 à juin 2015. Les titres de recettes ont été émis à l'encontre des 9 agents pour la somme globale de 2 636,54 €, représentant 217,50 heures payées au-delà des 25 heures supplémentaires.

Considérant que ces heures ont été effectuées sur demande de leur supérieur hiérarchique ou sur demande de l'administration générale, je vous propose de consentir une remise gracieuse totale des sommes versées aux agents, dont la liste signée par l'Autorité Territoriale, a été transmise au comptable afin de régulariser ces versements et mettre la Ville en conformité.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à effectuer la remise gracieuse aux agents pour la somme globale de 2 636,54 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité.

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Madame la Maire à effectuer la remise gracieuse aux agents pour la somme globale de 2 636,54 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY